

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A.S.O. CORPORATE CHALLENGES LACOSTE LADIES OPEN DE FRANCE

1. Préambule

A l'occasion du Lacoste Ladies Open de France qu'elle organise (l'**Evènement**), Amaury Sport Organisation (**A.S.O.**) propose à des personnes morales (le **Client**), via sa plateforme internet <https://www.asocorporatechallenges.com/> (le **Site**), des services de relations publiques (les **Prestations**) dans un espace non ouvert au public (l'**Espace de Réception**) dans le cadre de l'Evènement (le **Programme**). Le Client a souhaité acquérir les Prestations, lesquelles sont décrites dans l'offre commerciale. A cet effet, A.S.O. et le Client (ci-après les **Parties**) ont décidé de conclure un contrat de prestations de services de relations publiques (ci-après le **Contrat**).

Le Contrat est constitué par ordre d'importance décroissante de la facture pro-forma (la **Facture**), des présentes conditions générales (les **Conditions Générales**) et de l'offre commerciale, qui forment un tout indissociable. En cas de contradiction entre les documents contractuels, la Facture prévaudra sur les Conditions Générales.

Le Contrat, dont le présent préambule fait partie intégrante, régit les relations des Parties au regard de l'objet des présentes. Il se substitue à tout document et accord écrit ou oral échangé entre les Parties antérieurement à sa conclusion et se rapportant à son objet.

2. Achat des Prestations

2.1. Modalités d'achat des Prestations

La commande des Prestations se fait via la plateforme <https://www.asocorporatechallenges.com/>, éditée par A.S.O.

A.S.O. se réserve le droit de refuser une commande émise par un Client ayant des activités en lien avec ou faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique, morale ou religieuse.

2.2. Prix et modalité de paiement

2.2.1. Le prix des Prestations sur le Site est indiqué en euros, hors taxe.

A.S.O. se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande.

2.2.2. En contrepartie des Prestations, le Client versera à A.S.O. la somme forfaitaire stipulée sur la Facture en euros, augmentée de toute taxe exigible au jour du paiement.

La totalité du règlement devra parvenir en euros TTC à la réception de la Facture.

Le paiement se fait uniquement par virement bancaire ou par chèque.

2.2.3. Tout retard ou défaut de paiement constituera un manquement du Client, sauf à ce que celui-ci puisse établir l'existence d'un cas de force majeure, et entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2.3. Engagement

2.3.1. **Le parfait et complet paiement de la Facture** vaut acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site et **rend la vente ferme et définitive**.

2.3.2. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales avant le paiement de la Facture. **Le paiement vaut donc acceptation des Conditions Générales**.

2.3.3. Tout engagement du Client est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

2.3.4. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des Prestations.

3. Obligations d'A.S.O.

A.S.O. s'engage à fournir au Client les Prestations directement ou par l'intermédiaire de prestataires tiers.

L'Espace de Réception sera aménagé et mis à la disposition du Client conformément aux dispositions de la commande.

4. Obligations du Client

4.1. Finalité

Les Prestations en vente sur le Site sont destinées aux clients, prospects, collaborateurs (salariés, préposés, agents, bénévoles...), personnes physiques, du Client (les **Personnes**) pour leur usage et consommation personnels.

Le Client déclare qu'il n'est pas un professionnel de l'évènement sportif et ne se procure pas ou n'utilise pas les Prestations pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice économique. En conséquence le Client s'engage à ne pas céder, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, en tout ou partie, les Prestations objet du Contrat.

Le Client s'engage à ne pas vendre, louer, partager, prêter et/ou sous-louer à toute personne et/ou tiers, à titre onéreux ou gracieux, tout ou partie de l'Espace de Réception.

4.2. Accès à l'Espace de Réception

Aucune invitation émise par le Client ne peut être considérée comme un accès valable à l'Espace de Réception. Seules les personnes portant au poignet un bracelet délivré par A.S.O. pourront accéder à l'Espace de Réception.

A.S.O. se réserve le droit de refuser l'accès à / d'expulser de l'Espace de Réception et/ou l'Evènement toute personne dont le comportement serait de nature à gêner les autres clients ou à perturber la bonne tenue du Programme et/ou de l'Evènement.

4.3. Communication – visibilité

4.3.1. Le Client ainsi que les Personnes acceptent d'être filmés et/ou photographiés et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée pour faire référence à l'Évènement ou au Programme par A.S.O. ou ses ayants-droits ou ayants-cause sur tous supports quels qu'ils soient et pendant une durée de 5 ans à compter de la commande, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et/ou commerciales. Le Client garantit avoir obtenu le consentement de ces Personnes pour un tel usage de leur image.

4.3.2. Sauf autorisation expresse consentie par A.S.O. au Client, par contrat séparé, et dans le strict cadre de cette autorisation, le Client veillera à ce que lui-même et les Personnes respectent les dispositions suivantes :

- (i) Interdiction de captation et d'exploitation sous toute forme et pour quelque usage que ce soit - hors le strict cadre de l'exploitation personnelle au sein d'un cercle restreint - d'image fixe ou animée représentant en tout ou partie le Programme ou l'Évènement;
- (ii) Interdiction de distribuer et/ou vendre aux Personnes et/ou à tous tiers tous produits et/ou services dans l'Espace de Réception et plus généralement au sein de l'Évènement ;
- (iii) Interdiction de rendre visible au sein de l'Espace de Réception et/ou de l'Évènement une quelconque marque commerciale sur quelque support que ce soit (banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires...).

4.4. Consignes de sécurité

Le Client ainsi que les Personnes s'engagent à se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité, notamment sanitaires, édictées par A.S.O.

5. Secret et Confidentialité

Le Client s'oblige à ne faire aucune déclaration susceptible de porter atteinte à l'image d'A.S.O., de l'Évènement ou du Programme.

Le Client s'oblige à respecter une stricte confidentialité et s'interdit de divulguer à quiconque, pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion des présentes relatives à l'Évènement, au Programme ou, plus généralement, à A.S.O.

Toute référence au Programme et à l'Évènement ainsi que toute utilisation par le Client du logo de l'Évènement et/ou le cas échéant du Programme ou de tout autre signe distinctif relatif à l'Évènement ou à A.S.O. ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" de l'Évènement ou du Programme est strictement interdite. La méconnaissance de la présente disposition pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat et le paiement immédiat d'une indemnité fixée à 1/10^{ème} des sommes stipulées au Contrat, sans préjudice des indemnités complémentaires qu'A.S.O. pourrait être amenée à demander pour la réparation des préjudices encourus.

Toutefois, le cas échéant le Client pourra faire référence à l'Évènement ou au Programme pour éditer des invitations à la condition d'en soumettre la maquette à l'accord préalable et écrit d'A.S.O.

6. Responsabilité du Client et Assurances

Le Client sera responsable, pendant toute la durée du Contrat, de tous ses faits ou ceux des Personnes dans l'enceinte de l'Espace de Réception ou de l'Evènement.

Le Client est responsable de tout dégât, dommage, dégradation, détérioration de l'Espace de Réception qui serait constaté par A.S.O. postérieurement à sa mise à disposition au Client. En conséquence, le Client s'engage à rembourser à A.S.O. à première demande et sur simple présentation des justificatifs, tous les frais que celle-ci aura dû engager pour la remise en état de l'Espace de Réception.

Le Client devra, sans délai, informer A.S.O. de tout incident, dommage corporel et/ou matériel quel qu'il soit, survenant dans l'Espace de Réception.

En outre, le Client s'engage à souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des Personnes pour tous types de dommages, corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects causés de son fait ou du fait des Personnes et à en justifier sur simple demande, à A.S.O.

7. Résiliation

En cas de manquement du Client ou des Personnes à l'une quelconque des obligations prévues aux présentes, le Contrat pourra être résilié de plein droit sans formalité judiciaire, par A.S.O. après une mise en demeure d'y remédier, notifiée au Client par tous moyens probants et restée infructueuse ; et ce sans préjudice pour A.S.O. de toute demande de dommages et intérêts. Cette mise en demeure pourra être de l'ordre de l'heure suivant la nature de la défaillance ou de la violation.

8. Force Majeure

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'A.S.O. ne saurait être recherchée si l'Evènement et/ou le Programme devait être annulé ou interrompu pour un cas de force majeure.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'Evènement et/ou du Programme et notamment : inondation, épidémie (en ce compris COVID-19), attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue de l'Evènement et/ou du Programme, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'Evènement et/ou du Programme ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations administratives, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement de l'Evènement et/ou du Programme, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'Evènement et/ou du Programme, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre l'Evènement par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'Evènement et/ou au Programme ou des spectateurs, défection substantielle des participants à l'Evènement.

9. Annulation ou Interruption du Programme et/ou de l'Évènement

En cas d'annulation et/ou d'interruption du Programme et/ou de l'Évènement pour quelle que cause que ce soit, notamment du fait d'un évènement énoncé à l'article 8 des Conditions Générales, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni au versement d'une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit et renonce d'ores et déjà à toute action en responsabilité à l'encontre d'A.S.O. aux fins d'obtenir des dommages-intérêts pour ces motifs.

10. Intuitu personae

Le Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit, exprès et préalable d'A.S.O.

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Contrat a été rédigé en langue française, qui sera considérée en toute hypothèse comme la langue unique du Contrat.

Il est régi en toutes ses dispositions par le droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention d'A.S.O., par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le Contrat pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

12. Divers

Aucun fait de tolérance par A.S.O., même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions du Contrat.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions du Contrat, les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres conditions et dispositions du Contrat demeureront en vigueur.